

En quoi la Constitution est-elle présente dans la vie quotidienne ?

Située « *au sommet de l'ordre juridique interne* » (décision [n° 2017-749 DC](#) du 31 juillet 2017), la Constitution n'est pas pour autant éloignée de nos vies quotidiennes. La raison tient à ce qu'elle consacre les droits et libertés fondamentaux à la fois dans ses dispositions articulées ([art. 1er](#) et s.) et dans les textes auquel renvoie son Préambule, soit la [Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789](#), le [Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946](#) et la [Charte de l'environnement de 2004](#). Ainsi, toutes les questions de société sont susceptibles d'être « saisies » par la Constitution. Dans le cadre du contrôle de constitutionnalité des lois, le Conseil constitutionnel a, par exemple, eu l'occasion de se prononcer sur :

- L'interruption volontaire de grossesse (décisions [n° 74-54 DC](#) du 15 janvier 1975, [n° 2001-446 DC](#) du 27 juin 2001, et [n° 2014-700 DC](#) du 31 juillet 2014),
- L'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public (décision [n° 2010-613 DC](#) du 7 octobre 2010),
- Le mariage entre personnes de même sexe (décisions [n° 2010-92 QPC](#) du 28 janvier 2011 et [n° 2013-669 DC](#) du 17 mai 2013),
- L'accès des enfants à leurs origines personnelles (décision [n° 2012-248 QPC](#) du 16 mai 2012),
- Les conditions du recours au travail de nuit (décision [n° 2014-373 QPC](#) du 4 avril 2014),
- L'obligation vaccinale à destination des mineurs contre certaines maladies (décision [n° 2015-458 QPC](#) du 20 mars 2015),
- Les contrôles d'identité, fouilles de bagages et visites de véhicules dans le cadre de l'état d'urgence (décision [n° 2017-677 QPC](#) du 1er décembre 2017),
- Les délits d'apologie du terrorisme (décision [n° 2018-706 QPC](#) du 18 mai 2018) et de consultation habituelle des sites internet terroristes (décisions [n° 2016-611 QPC](#) du 10 février 2017 et [n° 2017-682 QPC](#) du 15 décembre 2017).